

ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403964-20211209-132_2021-AR

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les intempéries, compte tenu de leur durée et de leur importance, risque de rendre les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE impraticable si plusieurs rencontres s'y déroulent,

Considérant que les rencontres sportives programmées sur ce terrain entre le samedi 11 décembre et le dimanche 12 décembre 2021 par l'USCG,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le Maire interdit le déroulement des rencontres sportives sur les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE du samedi 11 décembre au dimanche 12 décembre 2021 inclus.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée des stades d'ARANCE et de LENDRESSE, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de football de l'USCG.

Fait à Mont le 09 décembre 2021,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

